

(N° 61.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 30 MARS 1905.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1900.

(Voir les n^{os} 43, session de 1903-1904, et 111, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DESCAMPS, Président ; HANREZ, Vice-Président ; CAPPELLE, RAEPSAET et MESENS, Rapporteur.

MESSIEURS.

Le Gouvernement a déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 17 décembre 1903 le projet de loi contenant le règlement définitif du budget de l'exercice 1900.

La Cour des Comptes a admis, après examen, les résultats de ces comptes.

Les Chambres, au vœu de l'article 115 de la Constitution, doivent leur donner la sanction législative.

A la Commission permanente des Finances de la Chambre des Représentants, il n'a point été produit d'observation et en séance du 17 mars dernier, la Chambre a adopté sans discussion les comptes définitifs des budgets clos de l'exercice 1900 par 81 voix contre 15.

Votre Commission des Finances et des Travaux publics a l'honneur de vous proposer de leur donner également votre approbation.

Le Rapporteur,
EDMOND MESENS.

Le Président,
Baron DESCAMPS.